

Les étapes de la vie officielle de Manuel Josef Quintana

In: Bulletin Hispanique. Tome 66, N°3-4, 1964. pp. 363-390.

Citer ce document / Cite this document :

Dérozier Albert. Les étapes de la vie officielle de Manuel Josef Quintana. In: Bulletin Hispanique. Tome 66, N°3-4, 1964. pp. 363-390.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/hispa_0007-4640_1964_num_66_3_3821

LES ÉTAPES DE LA VIE OFFICIELLE DE MANUEL JOSEF QUINTANA

Lorsque nous retrouvâmes, par un heureux hasard, voici deux ans, dans les Archives du *Ministerio de Hacienda*, un dossier intitulé *Dn Manuel José Quintana y Lorenzo, | Ministro del Consejo Real | 1851 | Jubilado de Gobernación*¹, nous pensâmes qu'il y aurait là matière à confirmer seulement les nombreuses données que nous possédons déjà sur celui dont la postérité a fait exclusivement un mauvais poète, en oubliant l'homme public digne d'estime qu'il a toujours prétendu être. On n'a pas oublié en effet qu'au long de la *Defensa de las poetas ante el Tribunal de la Inquisición*² et, surtout, de la *Memoria sobre el proceso y prisión de D. Manuel José Quintana en 1814*³, il se veut tour à tour historien, polémiste, philosophe, érudit, ou plus modestement critique littéraire, répétant à satiété qu'il ne fit de la poésie qu'un aimable passe-temps⁴ ou l'organe d'expression noble et nécessaire de sentiments élevés⁵. Qu'il parle d'un « intérêt patriotico de los asuntos⁶ » ou de « aquel tiempo de dulces ilusiones, de gratos y apacibles estudios⁷ », on sent combien cette courte époque est révolue, maintenant que, selon ses propres termes, le temps est venu de faire face au danger commun et de servir la cause publique par tous les moyens nécessaires. Cette cause publique, il la servira pratiquement jusqu'en 1855, année de son couronnement politique — non poétique — sous les bons auspices de la jeune élite libérale, de Pedro Calvo Asensio à Vicente Barrantes, en passant naturellement par Isabelle II⁸.

1. Ce dossier figurait aux Archives du Ministère sous le numéro 41, *Asign. 2780*.

2. In *Obras inéditas del Excmo. Sr. D. Manuel José Quintana*, Madrid, 1872, p. 77-109.

3. *Op. cit.*, p. 165-236.

4. Sa santé et les circonstances d'avant la guerre ne le lui permirent pas toujours : « Una complexión delicada que el trabajo agobia y destruye, una sujeción continua a ocupaciones muy ajenas de la amenidad de las Musas, son circunstancias poco favorables para cultivarlas con fruto... », écrit-il dans la *Dedicatoria a Don Toribio Núñez* de l'édition de 1802 des *Poesías de D. Manuel Josef Quintana* à Madrid.

5. A propos de ses odes, il parle dans la *Advertencia des Poesías patrióticas* de 1808 de « aquella corrección que exige esta clase de composiciones, y correspondía a la magestad de su argumento ».

6. Dans les *Poesías patrióticas* précédemment citées. Madrid, Imprenta Real, año de 1808.

7. Dans la dédicace *A Cienfuegos des Poesías de D. Manuel Josef Quintana*, Madrid, Imprenta Nacional, año de 1813.

8. Il n'est que de relire la presse libérale ou progressiste de l'époque et légèrement postérieure pour s'en persuader. Ainsi, dans l'article *Una corona, una pluma y una*

* * *

Il était tout naturel que notre dossier vint confirmer l'impression que ressent légitimement tout lecteur averti de Quintana. Mais, loin de n'être qu'une illustration de ce que nous savions déjà, au hasard des révélations personnelles de Manuel Josef ou de celles des témoins de sa vie exemplaire, il nous apporta mainte pièce qui manquait au procès, mainte rectification de croyances erronées, maint enrichissement à des données imprécises. Lors, il prenait une importance capitale et fixait définitivement des jalons précis⁹.

En 1836, à la fin d'octobre ou au début de novembre, Quintana, faisant valoir ses droits à pension, présente sa requête¹⁰, qui comporte, outre la feuille autographe de demande officielle, un certain nombre de pièces administratives, précieuses pour nous (copies conformes, documents originaux), et enfin le décompte des années, mois et jours de services, du point de vue de l'intéressé et du point de vue de... l'administration. En voici le détail :

1) Certificat de baptême¹¹.

2) Nomination au poste de Procureur fiscal de la Junte de Commerce et de Monnaie, le 24 décembre 1795, et décret en conséquence du 13 janvier 1796.

3) Ordre royal le nommant premier employé du Secrétariat de la Junte centrale, communiqué le 14 janvier 1809.

4) Ordre royal le nommant Secrétaire à l'Interprétation des langues, le 22 mars 1810.

Note : « A cessé d'occuper ce poste en décembre 1815 par suite de son emprisonnement et du procès politique qu'on lui avait intenté l'année antérieure, quand la Constitution fut abolie par le roi Ferdi-

gran cruz de La América du 12 février 1864 (tome VIII, n° 3), qui relate les menus préparatifs d'un autre significatif couronnement, celui de Antonio García Gutiérrez, on lit ce passage à la fois curieux et naïf : « Se ha dicho que el partido progresista era enemigo de las letras. ¿Quién fundó el Ateneo? ¿Quién el Porvenir? ¿Quién coronó a Quintana? ¿Quién corona hoy a García Gutiérrez? » Et l'auteur ajoute, un peu plus loin, avec une intention où l'on sent percer un brin de revendication indignée : « Se ha dicho que el partido moderado era el partido de la inteligencia. ¿Dónde tiene ese partido oradores como Argüelles, López y Olózaga?... ¿Dónde generales como Espartero?... ¿Dónde poetas como Quintana? etc... »

9. Ces pièces sont actuellement à l'*Archivo Histórico Nacional*, où elles ont été transportées dès l'été 1961. En octobre 1962, elles ne figuraient pas encore au fichier. Ayant eu l'occasion fortuite d'assister à une partie du déménagement, nous nous bornons à souhaiter qu'elles ne se soient pas égarées au sortir de la rue d'Alcalá.

10. *Nota de los documentos que se presentan / para la clasificación de D. Manuel Josef / Quintana*. Feuillet double autographe, 16,5 × 22, entièrement rédigé sauf le dernier verso.

11. N'en ayant trouvé copie nulle part ailleurs, nous croyons utile de le reproduire en appendice.

nand VII, lequel destitua l'intéressé en faisant connaître la Décision qui mit un terme à la cause engagée¹². »

5) Restitution à cette fonction par ordre royal ci-joint du 3 mai 1820.

6) Ordre royal lui conférant la charge de Directeur général des Études, le 11 juillet 1821.

Note : « A cessé d'occuper ce poste en octobre 1823, quand la Constitution fut de nouveau abolie par S. M. »

7) Ordre royal le nommant membre de la Junte de Protection du Musée le 28 novembre 1829.

8) Ordre royal le nommant Secrétaire à l'Interprétation des langues, le 30 juin 1833.

9) Ordre royal le nommant Ministre du Conseil royal, le 22 juin 1835.

10) Décret de suppression du Conseil royal et reconnaissance d'un droit à pension, le 28 septembre 1836¹³.

Le décompte final de 40 ans, 10 mois, 26 jours, arrondi sommairement à 41 ans de services par Quintana¹⁴, et qui est en fait, si on y regarde de plus près, de 41 ans, 8 mois et 26 jours¹⁵, ne paraît pas être du goût d'une administration tatillonne qui lui demandera de recommencer l'évaluation trouvée trop optimiste. On constate, en effet, à la simple consultation de cette première appréciation, que Manuel Josef ne semble pas avoir tenu un compte rigoureux des périodes d'interdiction où il est considéré comme un hors-la-loi par l'autorité. Sans se décourager et harcelé par d'impérieux besoins financiers¹⁶, Quintana soumet une deuxième requête, qui, après les dernières réticences des services officiels, est plus près des réalités. Cette seconde récapitulation de services, plus stricte, est un permanent rectificatif de la première. Il y tient le plus grand compte des *années*

12. La rigueur des termes mêmes de cette appréciation de Quintana s'explique par leur date de rédaction. 1836 : Ferdinand VII est mort depuis trois ans.

13. Nous donnerons en appendice tout ou partie de ces documents, suivant l'intérêt qu'ils offrent et leur degré d'originalité et en tenant compte du fait qu'ils sont parfois difficiles à consulter.

14. Note autographe : « De estos documentos resulta que D. Manuel Josef Quintana / tiene 41 años de servicio, y que se / le debe clasificar por el sueldo de / 60.000 rs. que es el mayor que ha disfrutado, y estaba asignado a su plaza / de Director General de Estudios. »

15. Voir l'état récapitulatif en appendice.

16. Nous avons retrouvé dans la bibliothèque personnelle de Don Antonio Rodríguez-Moñino, auquel nous exprimons ici toute notre gratitude, un certain nombre de notes manuscrites dans lesquelles Quintana, esprit méthodique et ordonné, a brossé un relevé scrupuleux de ses dettes. Nous extrayons cette seule page significative : « A D. Vicente Beltrán de Lis / debo ocho mil rs. que me / prestó para mis urgencias en 1811... 8.000 rs. / Cuenta fenecida en 21 de / diciembre de 1840. » Trente ans lui sont nécessaires pour classer une affaire relativement modique : éloquent exemple parmi quelques autres.

sombres ; aucune pièce nouvelle ne vient enrichir le dossier. Un jeu de déductions administratives¹⁷ lui donne finalement droit (« Son de legítimo abono ») à une pension calculée sur 34 ans, 8 mois et 8 jours et correspondant à 25.000 réaux, soit la moitié de son dernier traitement (50.000 réaux par an) en tant que Ministre du Conseil royal. Cette deuxième tentative date du 8 novembre 1836.

L'accord est donné, officieusement d'abord, puis officiellement par Ramón María de Cañedo ; et le sacramental « Expídase », concluant la liquidation, vient mettre un terme aux angoisses de l'impétrant.

On le voit, les postes occupés sont nombreux entre 1795 et 1836, soit lorsque Quintana va de sa vingt-troisième à sa soixante-quatrième année. De sa première charge nous connaissons peu de chose, si ce n'est par voie indirecte. Sans marquer profondément son existence, elle justifia son appartenance à certains corps, laquelle pourrait paraître et parut effectivement étrange à certains innocents, critiques ou détracteurs. « Avez-vous jamais entendu parler — écrit à la rédaction de *El Procurador General del Rey y de la Nación*¹⁸ un certain M. P. qui préfère conserver l'anonymat des initiales — qu'une Nation, pour refondre son Code d'instruction criminelle, ait fait appel, au lieu de jurisconsultes rompus aux exercices des tribunaux, à des Poètes, comme on vient de le faire maintenant avec Quintana, etc... ». Ce qu'ignorait M. P. — bien que sa mauvaise foi suffise à expliquer sa hargne vindicative — c'est que Quintana était avocat. C'est un lieu commun, dans les journaux de l'opposition, de qualifier l'homme du parti libéral de *Poète* ou *Philosophe* au même titre que *Archi-Proclamador*. La rancœur justifiait les épithètes. Mais l'auteur des odes avait commencé à Salamanque, en 1788, les réglementaires études de droit civil et canon qui lui conférèrent son titre juridique¹⁹. Si bien qu'il est très justifié que les *Cortes*, dans leur séance extraordinaire du 23 mars 1814 au soir, procédant à l'élection des membres qui doivent composer la commission chargée de préparer les travaux de réforme du Code d'instruction criminelle, désignent Josef María Calatrava (73 voix), Manuel Josef Quintana et Guillermo Moragues (72 voix), Agustín Argüelles (71 voix), Eugenio Tapia (69 voix), Manuel Quadros (67 voix) et Nicolás Salcedo (58 voix), qu'une identique

17. Voir en appendice l'essentiel des modifications par rapport au 28 septembre 1836.

18. Dans le numéro 81 du mercredi 6 avril 1814, peu avant le retour de Ferdinand « le Désiré » (Bibl. Nat. Madrid : 5/592).

19. Sur cette époque de la vie de Manuel Josef que nous ne faisons ici qu'effleurer et dont nous reparlerons ultérieurement, on peut naturellement consulter à la Bibliothèque universitaire salmantine les *Libros de Matriculas*, A. U. S./492, 493 et 494 en particulier. Il y figure sous la rubrique de son collège d'origine : *Colegio de la Magdalena*.

formation²⁰ rapprochait et rendait aptes à la grande entreprise²¹ tardivement envisagée²².

Que cette fonction que remplit Quintana pendant bien des années (treize ou quatorze ans suivant ses propres estimations) ait été pour lui, avant tout, un gagne-pain²³, nous n'en doutons pas. Mais elle allait lui permettre, plus tard, d'occuper avec compétence les plus hautes charges dans le domaine de la Direction générale des Études, dans celui de l'Instruction publique en général et dans celui, enfin, des Juntas de censure et de la liberté de la presse.

Bien différentes seront ses activités au Secrétariat de la Junte centrale pendant un peu plus d'un an et deux mois. Celle-ci était installée depuis le 25 septembre 1808 au Palais d'Aranjuez avant de se déplacer à Badajoz et à Séville ; elle sera remplacée le 29 janvier 1810 par le Conseil de Régence. Sans entrer pour le moment dans le détail de ces travaux, indiquons seulement qu'ils commencent le 11 janvier 1809, date du décret signé par le conseiller d'État Martín de Garay qui désigne officiellement en la personne de ses amis Quintana et García Malo les deux membres suprêmes dudit Secrétariat. Nombreux sont les documents manuscrits et imprimés des Archives historiques nationales qui illustrent et étoffent ces quatorze mois mouvementés. Quintana, sur ordre de la Junte centrale, rédige proclamations et manifestes, et on trouve là l'origine de bien des querelles futures qu'on fera à ce corps et à son porte-parole le plus éminent, ainsi que les germes d'un prochain scandale dont le dossier que nous examinons ne nous entretient pas. Là encore, souhaitant donner une articulation complète de l'ensemble de la vie publique de Quintana, nous n'indiquons que brièvement le point de départ de l'affaire qui est le seul à nous intéresser dans le cas présent.

Le 7 avril 1811, dans leur décret LIII²⁴, les *Cortes* publient la *Nueva planta de la Secretaría de Cámara y de la Real Estampilla*. Devant le choix de Quintana pour cette importante fonction, ses adver-

20. Calatrava, Argüelles et Moragues étaient ex-députés des *Cortes* générales et extraordinaires ; Quintana, Secrétaire à l'Interprétation des langues ; Tapia, rédacteur de la *Gaceta del Gobierno*.

21. Sur les comptes rendus de séance, on peut voir le numéro 69 du vendredi 25 mars 1814 de *El Conciso* (Bibl. Nat. Madrid : 6-i/2899) ainsi que, sur des élections complémentaires ultérieures (Tamaro et Lardizábal), le numéro 79 du lundi 4 avril.

22. In *Colección de los Decretos y Órdenes que han expedido las Cortes Ordinarias desde 25 de Setiembre de 1813, día de su instalación, hasta 11 de Mayo de 1814, en que fueron disueltas*, tome V, Madrid, Imprenta Nacional, 1820. On peut consulter l'ordre du 5 avril 1814 (*Se nombran los individuos que han de componer las comisiones de los códigos civil y criminal*) aux p. 159-160.

23. Rappelons-nous la dédicace déjà citée à Don Toribio Núñez, dans l'édition de 1802 (p. II).

24. In *Colección de los Decretos...*, tome I, p. 124-125. Voir des extraits en appendice.

saires idéologiques et personnels s'émeuvent et le vindicatif Capmany mène la danse. Sa *Carta de un buen patriota* et sa *Segunda Carta del buen patriota*²⁵ s'en prennent directement à trois proclamations, celle de l'anniversaire du 2 mai, celle de la récupération du château de Figueras et celle de la Saint-Ferdinand²⁶. Amis et ennemis intervinrent, tandis que Quintana se contentait de faire valoir que ces trois proclamations, rédigées parmi des centaines d'autres²⁷, le furent sous la responsabilité directe de la Junte. Le tollé de l'opposition fut si général que les *Cortes*, par décret LXXVII du 16 juillet 1811²⁸, et après des débats mouvementés dont la presse du temps se fait l'écho favorable ou indigné, publièrent une *Suspensión de las Facultades agregadas a la Secretaría de la Estampilla por el decreto del 7 de Abril último*. Quintana relate les événements sans passion et avec honnêteté dans sa *Memoria sobre el proceso y prisión*²⁹... et ne consigne, pour finir, que son amertume et son désabusement : « Yo soy un animal sin veneno y sin uñas... »

Sa troisième nomination lui fait occuper un autre poste envié, celui de Secrétaire à l'Interprétation des langues, le 22 mars 1810, avec un salaire annuel de 52.000 réaux, identique à celui qu'il percevait au sein de la Junte. Le Secrétariat était, avant l'invasion française, propriété de Leandro Fernández de Moratín³⁰, qui fait également figure d'éminence grise dans le tristement célèbre « degolladero literario ». Quintana a suffisamment critiqué le *Juzgado de Imprentas*, qui n'était qu'une occasion de satisfaire des vengeances personnelles ou de favoriser des protégés³¹, et l'ancienne orientation de l'Interprétation des Langues, pour ne pas s'efforcer, le moment venu, de réaliser sa nouvelle tâche avec intégrité et dignité. Il le fera pendant quatre ans jusqu'à sa destitution, au jour du retour du roi, et en attendant d'être nommé de nouveau, du 3 mai 1820 au 13 juillet 1821,

25. *Carta de un buen patriota que reside disimulado en Sevilla escrita a un antiguo amigo cuyo domiciliado hoy en Cádiz*, Cádiz, Imprenta Real, 18 de marzo de 1811. *Segunda carta del buen patriota disimulado en Sevilla etc...*, Cádiz, Imprenta Real, 2 de junio de 1811. On peut les consulter à Santander, à la Bibliothèque Menéndez y Pelayo (*Cartas de Capmany contra Quintana*, numéro 354 du *Catálogo de los Manuscritos de la Biblioteca Menéndez y Pelayo* de Miguel Artigas, p. 408-409).

26. On peut les lire dans la *Colección de los Decretos...* déjà citée, tome I.

27. Les Archives historiques nationales en possèdent un grand nombre. Le catalogue *Junta Central Suprema Gubernativa del Reino y del Consejo de Regencia*, publié par l'*A. H. N.*, est un point de départ indispensable, mais, de plus, nombre de papiers divers, non récapitulés et non identifiés, sont de la plume de Quintana.

28. *Op. cit.*, p. 177-178.

29. *Op. cit.*, p. 183-186 et 204-212.

30. On lit dans la *Gua de forasteros en Madrid para el año de 1807*, p. 96 : « Secretaría de la Interpretación de Lenguas. Sr. D. Leandro Fernández de Moratín, del Consejo de S. M., su Secretario, y de la Interpretación de Lenguas, calle de la Ballesta. »

31. *Obras inéditas*, p. 206. Quintana y fait allusion à Melón et Capmany, sans oublier le dernier représentant de cette trinité autocratique, Tineo.

c'est-à-dire pour quatorze mois, comme il apparaît dans sa deuxième requête de 1836. La troisième fois que Manuel sera Secrétaire, ce sera le 10 juin 1833 pour une durée d'environ deux ans, et à une époque où une telle charge se marie harmonieusement avec ses nombreuses responsabilités, dans le cadre de l'Instruction publique notamment.

En effet, c'est dès la seconde période constitutionnelle (11 juillet 1821) qu'il occupe pour la première fois cette place de Directeur général des Études vers laquelle son âme de pédagogue le portait davantage. Les préoccupations de cet ordre agitent les esprits avides de réformes bien avant cette date il est vrai. Les Universités réclament un plan général d'enseignement et, en attendant, comme celle de Santiago, à la fin de novembre 1810, requièrent l'autorisation d'en établir elles-mêmes un provisoire pour servir dans l'immédiat. Mais les principaux promoteurs de telles réformes, au printemps 1814, sont incontestablement Vargas et Martínez de la Rosa. Aux côtés de l'évêque de Pampelune, Ugarte, Mintegui, Roda, Caro, Palacín, Samartín et Díez García³², ils veulent insuffler une sève nouvelle à un tronc sclérosé. Le 22 mars le premier annonce aux *Cortes* la fondation d'Archives générales de la nation espagnole³³. Un mois plus tard, le samedi 16 avril, le deuxième donne lecture, au nom de la commission, d'une information et d'un projet de loi pour un nouveau système d'instruction publique³⁴. Nous ne voyons apparaître le nom de Quintana qu'en septembre 1820.

Dans une collection reliée de projets présentés aux *Cortes*³⁵, nous trouvons un *Proyecto de Decreto sobre el plan general de enseñanza presentado a las Cortes por la Comisión de Instrucción Pública, e impreso de orden de las mismas*. Cette commission est composée du solide défenseur de la Constitution Muñoz Torrero, de Vargas Ponce, Tapia, Navas, Martínez de la Rosa, García Page, Andrés Navarro, Cortés et Martel. Viennent s'ajouter, comme conseillers techniques en quelque manière³⁶, quatre personnalités des *Cortes* (Rodríguez, Queipo, Rojas Clemente, Janer) et quatre autres de l'extérieur (Quintana,

32. La liste est connue le 21 mars 1814.

33. Son projet est de « reunir todos los papeles existentes en los Archivos de las provincias, como son los de Simancas, los de las provincias Bascongadas, los de las órdenes militares, inclusa la de San Juan, los libros y papeles pertenecientes a las casas religiosas suprimidas, etc... ».

34. « Se mandó imprimir este admirable documento de prudencia e ilustración, encargándose la misma comisión de cuidar de la impresión, y se acordó que a los 8 días de distribuido a los Sres. diputados principiase su discusión... ». Voir le compte rendu de séance dans *El Conciso*, numéro 93 du lundi 18 avril 1814.

35. Bibliothèque de l'Université de Salamanque (numéro 82227).

36. « La Comisión de Instrucción Pública, asociada con algunas personas de conocida instrucción en los varios ramos del saber humano para que la auxiliasen en sus importantes tareas, ha examinado etc... ».

Gutiérrez, Cuadra, La Gasca). Le projet comprend treize parties³⁷ dont la neuvième nous intéresse tout particulièrement pour l'avenir : elle crée effectivement la Direction générale des Études, dont les représentants (un Président et six membres) seront chargés d'organiser, inspecter et diriger l'ensemble de l'enseignement public.

Son futur Président — nommé à vie par le gouvernement (art. 101) — ne pourra occuper d'autre fonction officielle (art. 104) et aura neuf attributions :

Veiller sur l'enseignement et faire respecter ses règlements.

Recevoir les réclamations et projets.

Établir les plans nécessaires à toutes les branches de la culture.

Fomenter l'enseignement par tous les moyens.

Modifier la partie technique des études.

Susciter l'essor des bibliothèques.

Inspecter les établissements.

Rendre compte aux *Cortes*, une fois l'an.

Faire preuve d'initiative personnelle, le cas échéant³⁸.

C'est, ni plus ni moins, un rôle de Ministre de l'Éducation nationale que Quintana va devoir tenir après les années de réclusion 1814-1820 qui furent pour lui, à la forteresse de Pampelune, autant d'années de méditation. Le décret LXXXI du 29 juin 1821³⁹ fixe le *Règlement général de l'Instruction publique* et, douze jours plus tard, un autre décret nomme le Président de la D. G. E. (Quintana) et quatre de ses assesseurs (Mintegui, Aréjula, Vallejo, Munárriz)⁴⁰.

Désormais commence une activité incessante pendant deux ans. Manuel Josef, prenant à cœur son métier de président, s'affaire inlassablement jusqu'à la restauration qui remettra tout en question. Nous n'insisterons pas maintenant sur la querelle idéologique et religieuse engagée qui nous montre le parti libéral supprimer de-ci de-là, dans tout le pays, des couvents pour y multiplier les centres de culture : nous aurons l'occasion d'en reparler⁴¹. L'essentiel est de voir quelques-

37. *Bases generales de la Enseñanza pública. División de la Enseñanza : de la primera enseñanza. De la segunda enseñanza. De la tercera enseñanza. De las escuelas especiales. De la Universidad Central. De los Catedráticos. De las pensiones. De la Dirección general de Estudios. De la Academia nacional. De la enseñanza de las mugeres. Los establecimientos antiguos. Los fondos destinados a la instrucción pública.*

38. Ce projet fut imprimé à Madrid, à l'Imprimerie nationale, le 23 septembre 1820. Il est suivi des *Observaciones que la Universidad de Salamanca dirige a las Cortes sobre el proyecto de Plan general de enseñanza, presentado a las mismas por la Comisión de Instrucción pública*, Salamanca, Imprenta nueva, por D. Bernardo Martín, 22 de febrero de 1821.

39. Il ne compte plus que douze *Titulos*, le huitième (*De las pensiones*) du projet initial ayant disparu, pour 130 articles. Les différences entre les deux rédactions sont naturellement infimes et n'appellent pas de commentaires. Il figure au tome VII de la même *Colección de los Decretos*, p. 362-381.

40. Nous connaissons le détail de la procédure grâce au dossier 2^a, 371, 67 des Archives municipales de Madrid.

41. Ainsi l'ordre du 6 avril 1822 : *El Gobierno está autorizado para aplicar con-*

unes des activités de la D. G. E. ; tour à tour, elle choisit les professeurs de latin⁴², reprenant en cela une fonction de l'ancien Conseil royal, elle règle la question des grades académiques⁴³, elle résout les problèmes logistiques et financiers si complexes dans la société d'alors⁴⁴, elle crée, à la fin de 1822, celle qu'on souhaitait depuis longtemps, l'Université centrale ; son président, chef spirituel de l'Instruction publique, rédige et prononce, le 7 novembre, le *Discurso... en la Universidad Central el día de su instalación*⁴⁵ : bref, elle est toujours sur la brèche. Le décret XCVIII du 28 juin 1822 déterminait le budget général pour l'année économique 1822-1823, et lui attribue 557.792 réaux (au titre des émoluments des Directeurs des Études, employés du Secrétariat et autres personnes attachées à la D. G. E.) et 68.000 pour le fonctionnement même de la maison⁴⁶.

Quintana laissera le poste en octobre 1823 et ne l'occupera plus avant 1836 d'une part et 1843 d'autre part. En 1834 pourtant, à la suite du décret (resté sans effet) du 31 janvier fixant une fois de plus une commission pour déterminer un plan général de l'Instruction publique, et de celui du 25 septembre désignant une nouvelle D. G. E., la reine avait offert la présidence à Quintana, plaçant sous ses ordres Liñán, Vallejo, Juan Nicasio Gallego, Tapia, et deux suppléants (Rosendo de la Vega et Gutiérrez). Celui-ci dut refuser « por su quebrantada salud y otras atenciones públicas e importantes de que se halla encargado⁴⁷ » et la reine se vit dans l'obligation de lui trouver, à contre-cœur, un remplaçant. Malgré cette longue interruption forcée, nous verrons combien il garde de contacts avec cette noble et exigeante tâche. Toutes ces réformes, on le pense bien, ne plurent pas au monarque rendu à ses sujets et ne furent pas du goût de la cour. Les deux décrets du 13 février 1824 le disent assez, qui brossent un nouveau plan général d'études pour les Universités⁴⁸ et Écoles pu-

ventos suprimidos, y algún jardín o huerto incorporados a ellos, a establecimientos de escuelas especiales u otro literario. Ainsi le dossier 2^a, 371, 33 des Archives municipales précitées, *Informe hecho al Sr. Gefe Político sobre la exposición de la Dirección General de estudios p^a q^o se la entregue el Convento de Sto. Tomás*, où l'on voit, à partir du 13 novembre 1821 jusqu'au 27 mars 1822, Quintana jouer un rôle primordial.

42. Ordre du 22 avril 1822 (*op. cit.*, tome IX).

43. Ordre du 18 mai 1822 (*op. cit.*).

44. Décret CXVIII du 29 juin 1822 (*op. cit.*).

45. Nous possédons un exemplaire de cette œuvre devenue rare (Madrid, Imprenta nacional, año de 1822). La version en est la même que dans l'édition de la *B. A. E.*, en 1852, p. 193-198.

46. *Op. cit.*, p. 511.

47. Voir dans *El Eco del Comercio*, numéro 152 du lundi 29 septembre et numéro 154 du mercredi 1^{er} octobre, le compte rendu détaillé de ces nominations.

48. « Una triste experiencia me ha hecho conocer la urgente absoluta necesidad que se lleve a efecto mi decreto de 1^o de febrero de 1815, por el que tuve a bien crear una Junta de Ministros que formase un plan general de estudios... con el que se pueda educar la juventud de todos mis dominios en las ciencias útiles que hacen

bliques et qui procèdent à de nouvelles nominations⁴⁹. Quant à Calomarde, que le roi avait chargé d'exiler à jamais de tout plan de l'Instruction publique la moindre étincelle libérale, il s'en acquitta avec un soin méticuleux.

Avant d'aller plus avant dans les rubriques de notre dossier, il nous faut signaler, au passage, des activités de nature parallèle à ces précédentes, même si elles ne font aucunement l'objet d'un poste officiel : nous voulons parler de la liberté de la presse et des juntes de censure. Du 10 novembre 1810 date le décret IX sur la liberté politique de la presse⁵⁰, mais les discussions avaient commencé fin septembre, sous l'impulsion d'une commission de onze membres, parmi lesquels on distinguait Argüelles, Torrero, Pérez de Castro, Palacios et Hermida. L'article XIII du décret prévoyait, pour la protection de cette liberté à peine conquise, une Junte suprême de censure composée de neuf personnalités. Le 12 novembre, Quintana est élu à cette dernière⁵¹ et il prête serment le 25 du même mois. A partir de 1813, les attaques se multiplient contre la Junte suprême : Manuel Josef y est toujours réélu régulièrement ; ainsi le 22 juin 1813⁵², alors qu'un décret avait publié des additions à la loi instituant la liberté de la presse⁵³ et qu'un autre⁵⁴ fixait le règlement des juntes de censure. Quintana obtenait alors, si l'on veut, les pleins pouvoirs, puisqu'il était désigné Président de la Junte jusqu'au 1^{er} mars 1814⁵⁵, et il se heurtait, par voie de conséquence, une fois encore, à l'opposition tenace à laquelle il refusa énergiquement, dans la mesure du possible, la moindre concession⁵⁶. Disons pour finir que, par ordre du 19 avril

la prosperidad de los Estados, y fijan los principios monárquicos y religiosos, etc... » Une fois de plus, dans l'histoire du XIX^e siècle espagnol, tout l'édifice était jeté à terre.

49. Francisco Marín, Felipe Sobrado, José Cabanilles, Francisco Ibáñez de Leyba, Bruno Vallarino, Sancho Llamas y Molina, José López del Pan, Fr. Manuel Martínez. Ils sont placés sous la haute tutelle des évêques de Tarazona, Zamora, Osma et Ségovie et sous la présidence du gouverneur du Conseil royal.

50. *Op. cit.*, tome I, p. 14-17.

51. Avec Antonio Cano Manuel, Andrés Lasauca, Manuel Ruiz del Burgo, Ramón López Pelegrín et Bernardo Riega, tandis que les ecclésiastiques sont représentés par Martín de Navas, l'évêque de Sigüenza et Fernando de Alba.

52. Ainsi que l'évêque d'Arequipa, Pedro Chaves de la Rosa, José Miguel Ramírez, Martín de Navas, Miguel Moreno, Felipe Bauzá, Manuel de Llano, Vicente Sancho dans un premier temps ; puis ses amis Tapia et Rebollo lors de la session suivante (décret CCLXVIII du 22 juin).

53. Décret CCLXIII du 10 juin 1813.

54. Décret CCLXIV du même jour. Il comprend trois chapitres, dont le premier intéresse en entier la Junte suprême.

55. Sa nouvelle composition à cette date précisera bien que Manuel Josef Quintana était président en titre.

56. « Arrojad — écrit l'Appendice à *El Procurador*, dont nous avons déjà fait mention (25 mars 1814, numéro 14) — de las Juntas de Censura a los Quintanas, a los Forondas, a los Pardos... », et ses attaques se font d'autant plus violentes et directes qu'on approche du dénouement.

1822 (*Nomination des membres qui doivent composer la Junte de protection de la liberté de la presse*), les Cortes élisent six responsables (Antonio Gutiérrez, Manuel Carrillo de Albornoz, Joaquín de Fondavila, Joaquín Baeza, Martín de las Navas, Evaristo San Miguel) sous la présidence de Manuel Josef Quintana⁵⁷.

Dans la dernière décennie de cette période de quarante ans qui nous mène jusqu'en 1836 et où, somme toute, les activités publiques sont des plus variées, la presse va nous aider à compléter ce que le dossier du ministère ne nous révèle pas. Trois sujets méritent encore réflexion ou simple mention.

Le 28 novembre 1829, l'anodine étiquette *Ordre royal le nommant membre de la Junte de Protection du Musée* (au sein de laquelle il figure encore en 1833, après la mort du roi) recouvre un troublant détail de l'existence du grand homme. Si nous tenons compte du fait que le Musée impliqué est celui des Sciences naturelles, il pourrait donc s'agir, à première vue, d'une simple junte honorifique de protection. Pourtant Manuel González Salmón, conseiller d'État et protecteur de celle-ci, transmettant à l'intéressé les décisions de Ferdinand VII, livre à notre réflexion cette phrase surprenante : « ... et afin que vous puissiez veiller à votre nécessaire subsistance et vous consacrer aux travaux littéraires qui vous occupent, S. M. vous assigne les revenus annuels de 18.000 réaux... ». Cette énigmatique générosité, qui n'est pas de mise dans les relations entre le monarque et son vassal, n'a retenu l'attention d'aucun commentateur, si ce n'est celle d'un distingué académicien, trente-deux ans plus tard.

En 1861, les *Memorias de la Academia Española*⁵⁸ consacrent un fascicule à une capitale *Reseña histórica de la Academia Española*, due à la plume éloquente du marquis de Molíns qui en est le Censeur. Racontant l'histoire du fauteuil J2 (qu'occupa Quintana) et celle des Secrétaires de l'Académie, il laisse entendre d'une part que Manuel, bien que Secrétaire par intérim pendant la maladie de Juan Antonio González, quitte pratiquement l'Académie lorsqu'une élection lui préfère Martínez de la Rosa ; et d'autre part que son échec provient de ce que « ... había pasado en España los años de la década, y aun gozaba de una pensión del Gobierno de Fernando VII ». Les réticences d'une Académie alors libérale étaient justifiées et nous invitent tout naturellement à voir dans les 18.000 réaux de 1829 la pomme de la discorde. Nous avons cru bon de signaler ce fait dont il n'est jamais fait mention par ailleurs. Le prétexte royal était pieux pour une fois,

57. L'ordre du 19 avril insiste en particulier sur la raison sociale de chacun des membres choisis. Tous prêtèrent serment le dimanche suivant 21 avril à midi.

58. Año 1, mes de Julio, cuaderno 1º, Madrid, 1870. La *Reseña histórica* est publiée aux p. 7-128.

quand on sait les « urgencias » de Manuel Josef, mais à son époque peu s'y méprirent.

L'avant-dernier point, qui fait l'objet des numéros 9 et 10 du dossier et qui concerne la création, puis la dissolution, en l'espace de quinze mois (22 juin 1835-28 septembre 1836), du Conseil royal, ne mérite pas qu'on s'y arrête particulièrement ici, sinon pour évoquer une des nombreuses tentatives erronées du gouvernement, partagé entre un désir de politique représentative et efficace, mais excusables en cette période de troubles et de tâtonnements.

Il est plus intéressant de consigner, même sans le commenter longuement, l'ordre royal par lequel Marie-Christine, le 17 juin 1834, crée le corps des *Próceres del Reino* (nouvelle chambre des lords qui s'oppose à l'*Estamento de Procuradores*, à l'imitation de la chambre des communes et du système parlementaire de la Grande-Bretagne en général) et procède à quatre-vingt-cinq nominations. Parmi celles-ci, et à côté de grands noms comme le duc de Bailén, Pedro Cevallos, Ignacio de la Pezuela, Eusebio Bardají, nous retrouvons tous les grands défenseurs du système constitutionnel, Javier de Burgos, Juan Álvarez Guerra, Martín Fernández Navarrete, Diego Clemencín et naturellement Quintana. Celui-ci est élu immédiatement à la commission intérieure⁵⁹, mais il échoue au poste de Secrétaire où on lui préfère Clemencín, le duc de Rivas et le marquis de Guadalcazar au premier tour⁶⁰, Cano Manuel au deuxième tour⁶¹. Il fait ensuite partie, selon le capital article 28 du règlement intérieur, de la commission de neuf membres qui rédigera le discours de réponse au trône⁶². La séance d'élection a lieu le 25 juillet 1834 ; le discours est prêt le 31 juillet. Sans être violent, il est digne et il émane d'une élite qui forme une partie essentielle du corps représentatif. On n'a jamais fait valoir, à notre connaissance, la part qu'avait prise Quintana à la rédaction de ce premier témoignage de l'instauration en Espagne du régime parlementaire. Voilà pourquoi nous nous croyons autorisé, vu sa valeur symbolique, à le reproduire *in extenso* en appendice.

A la mort de Clemencín, on préférera encore à Quintana, au poste de Secrétaire, le duc de Veraguas (1^{er} août 1834). Mais ne sera-t-il pas symptomatique de retrouver son nom dans les grands votes qui engagent toute l'assemblée : « Faut-il exclure de la succession à la couronne d'Espagne et de toutes les possessions espagnoles D. Car-

59. En compagnie du duc de Gor, duc de Veraguas, comte de Teba et marquis de Guadalcazar.

60. Avec respectivement 43, 42, 30 voix.

61. 13 voix contre 21 ; puis 15 contre 31.

62. Doyen : le marquis de Santa Cruz ; membres : Quintana, Burgos, archevêque de Mexico, marquis de Candelaria, marquis de las Amarillas, Monterrón, duc de Veraguas, Bardají.

los María Isidro de Borbón y Borbón et toute sa descendance? » (3 septembre); abolition du *Voto de Santiago* (18 septembre); emprunt Guebhard (19 octobre); statut de la Milice urbaine (15 décembre) ⁶³?

* * *

La deuxième et dernière partie — moindre, il est vrai, en importance — se rapporte à une sollicitation de mise à la retraite, suivie d'un accord donné à cette demande. Ces ultimes démarches datent de 1851. Elles sont pour nous à la fois une reprise et une confirmation du dossier de 1836 ainsi qu'un complément d'informations. Les six premières pièces nous sont connues, les quatre autres tournent autour d'un centre d'intérêt unique. Les voici :

7) Deuxième nomination de Président de la Direction générale des Études (1836).

8) Déclaration des émoluments que doit percevoir Quintana en sa qualité de Directeur des Études (1836).

9) Nomination aux fonctions de Président du Conseil de l'Instruction publique (1843).

10) Déclaration des émoluments que doit percevoir Quintana, étant donné que la place de conseiller de l'Instruction publique n'est pas rémunérée (1844) ⁶⁴.

Si on ajoute complémentaiement la charge de précepteur-tuteur royal qu'il occupe de 1840 à 1843, et que le dossier passe pratiquement sous silence, on voit que le patriarche du parti libéral s'adonne d'abord à la formation intellectuelle de la jeunesse de son pays.

Quintana avait présenté sa requête le 4 février 1851 et la reine Isabelle II donne une réponse favorable le 7 février. Le 12, l'affaire est classée et elle est soumise à la *Junta de Clases Pasivas*. La commission d'enquête, au vu du dossier d'il y a quinze ans, évalue à 43 ans, 6 mois et 20 jours les services de l'ayant droit ⁶⁵. Comme on lui doit les quatre cinquièmes de ses derniers appointements (50.000 réaux/an), le calcul est aisément fait, et c'est la somme de 40.000 réaux que propose le bureau d'études. Hélas, il était dit que le pauvre Manuel serait voué aux tribulations administratives ! Le 18 du même mois, la Junte chicane encore et renvoie le dossier à Ricardo de Ortega, le président du bureau, qui propose, le 3 mars, un dernier total, supérieur au premier (52 ans et 21 jours). La Junte, qui, semble-t-il, a

63. Le journal libéral *El Eco del Comercio* est, nous semble-t-il, le seul à donner des rapports très précis, détaillés et honnêtes sur les débats des *Próceres* et des *Procuradores*. On peut en consulter les trente et un volumes à la Bibliothèque nationale de Madrid (1/51431-1/51462).

64. Nous en donnons également des extraits en appendice (deuxième série).

65. Cette « demostración » date vraisemblablement du 14 février.

reçu entre temps des ordres pour cesser d'importuner un vieillard digne des plus grands égards et qui se trouve à l'ordinaire dans une situation pécuniaire dramatique, donne son accord à la séance suivante (11 mars 1851). Il reste à Quintana six ans de vie : ces six années seront une lutte perpétuelle pour l'existence quotidienne⁶⁶. On comprend mieux ses efforts désespérés pour éviter qu'on ne lui rogne sa maigre retraite de philanthrope voué à la pauvreté chronique.

Car sa générosité et sa noblesse sont encore les traits qui nous frappent dans les dernières circonstances officielles de son existence. Et de 1836 à 1851 elles reflètent une des préoccupations majeures du pouvoir et de la société : l'instruction publique. Qu'il s'agisse de la Direction générale des Études (de 1836 à 1843), du Conseil de l'Instruction publique après 1843, ou même du Conseil royal de l'Instruction publique des années 1850-1855, les responsabilités sont identiques. De la première, il est régulièrement président aux côtés des mêmes amis fidèles de toujours : Antonio Gutiérrez, Tapia, Olózaga⁶⁷ ; en 1843 le Conseil s'étoffe considérablement et, si Quintana demeure seul président, il a, pour l'assister, dix-neuf conseillers (dont Sanz de Villavieja, Tapia, Montesino, Subercase, Fernández Navarrete, Juan Nicasio Gallego). La situation reste à peu près inchangée jusqu'au milieu du siècle où la transformation du Conseil en Conseil royal porte à la présidence le Ministre du Commerce, de l'Instruction et des Travaux publics : présidence honorifique et formelle, nous dirait-on, puisque Quintana demeure seul vice-président (1850) d'un corps qui compte désormais six sections fondamentales.

Cette présidence va d'ailleurs de pair avec celle (que n'évoque pas le dossier que nous avons consulté) de la *Société pour propager et améliorer l'éducation du peuple*. La *Guía de forasteros* de 1839 la signale pour la première fois, ce qui en fait donc remonter la création à 1838 ; et, en effet, nous avons retrouvé, dans les Archives municipales madrilènes⁶⁸, le procès-verbal de fondation, ainsi que les statuts de cette société dont le primordial caractère philanthropique est souligné à diverses reprises⁶⁹. Instaurée le 15 mars 1838, elle s'installe le 15 juillet suivant et nomme, à cette occasion, son président, le duc de Gor, ainsi que quatre vice-présidents : l'archevêque de Tolède, le marquis de Santa Cruz, de Pontejos, et Manuel Josef Quintana, de même que l'état-major de cette œuvre de bienfaisance ; en tout, trente et un

66. Certaines lettres inédites de la fin de sa vie et qui appartiennent à la bibliothèque de Don Antonio Rodríguez-Moñino nous en apportent, hélas ! le témoignage. Nous en reparlerons prochainement.

67. Ne soyons pas surpris de l'absence du fidèle Juan Nicasio Gallego. Il est à la retraite et membre d'honneur (cf. *Guía de forasteros* de 1839, p. 195).

68. Dossier 2, 357, 72.

69. Voir en appendice quelques extraits caractéristiques des articles de base.

membres. La Junte de direction pourra être modifiée, mais nous y retrouverons toujours le nom de Quintana, qui sera de plus, à partir de 1844, président de la section des Écoles pour adultes⁷⁰, et ce jusqu'en 1851, date à laquelle la Société est plus ou moins annexée par le Conseil royal de l'Instruction publique. Quintana reçoit, à cette époque, au titre de ses fonctions ministérielles, 50.000 réaux annuels en 1836 (décret du 20 octobre), plus une pension à effet rétroactif, depuis le 31 juillet 1843, et calculée au prorata des 60.000 réaux qui correspondaient à sa dignité de Tuteur royal (décret du 28 février 1844).

Encore faudrait-il parler de celle-ci que pendant trois ans il occupe auprès d'Isabelle II et de María Luisa Fernanda et qui, par son caractère à la fois honorifique et politique, le distingue alors parmi un nombre limité de parlementaires et de pédagogues⁷¹ ; dire qu'il entre au Sénat dès 1838⁷² et qu'on le voit figurer, sur les *Gulas de forasteros*, dans toutes les législatures, comme sénateur effectif entre 1845 (au titre de « Admitido tres veces en las Cortes ») et 1854, et comme sénateur à vie pour la dernière fois ; relever qu'il est grand-croix de l'ordre de Charles III le 26 avril 1847 ; évoquer son rôle et sa présence à l'Académie espagnole dans laquelle il est le deuxième par l'ancienneté, après Martínez de la Rosa, de 1846 à sa mort⁷³, et à l'Académie de San Fernando où, après de lointains, timides et poétiques débuts, il était académicien d'honneur en 1845, puis membre de la section de sculpture ; inscrire son nom au catalogue de la *Société économique de Madrid*⁷⁴ ; dresser la liste des Académies et Lycées auxquels il prête son concours, et dont il commence, par fatigue et vieillesse, à se détacher peu à peu ; brosser le tableau presque quotidien de ses activités parlementaires qui exigent de lui une présence stricte. Nous n'avons pas voulu alourdir ce panorama synthétique qui s'est limité intentionnellement à évoquer les grandes charnières

70. Trois sections en 1844 (écoles pour enfants, pour adultes, et section des livres) et sans changement par la suite.

71. Le 31 juillet 1843, à la chute d'Espartero, il offre sa démission qui est acceptée. L'année suivante il devra, avec l'appui de Patricio de la Escosura, réclamer à la reine mère un salaire qu'on tarde à lui verser. C'est l'objet du décret du 28 février 1844 que nous avons mentionné *supra*.

72. Dans la législature des *Cortes* ordinaires de 1838, il est, avec le marquis de Montealegre Álvaro Gómez Becerra et le comte del Montijo, sénateur de Badajoz.

73. Après la mort de Martín Fernández de Navarrete le 8 octobre 1844 ; de Vicente González Arnao et Demetrio Ortiz l'année suivante (respectivement le 4 mai et le 16 janvier).

74. *Catálogo de los individuos de la Sociedad Económica matritense en 1º de agosto de 1855*, Madrid, Imprenta del Colegio de Sordo-Mudos y Ciegos, 1855. 43 p., 15,5 × 20,5. Nous citons : *Fecha de su admisión* : 1795, 21 de febrero. *Número* : 1. *Socios residentes* : Excmo. Sr. D. Manuel José Quintana, Caballero Gran Cruz de la Orden de Carlos III, Vice-Presidente del Real Consejo de Instrucción pública e individuo de las Academias Reales Española y de Nobles Artes, Agr.

de la vie exemplaire de celui à qui Pedro Calvo Asensio, le jour de son couronnement, disait, avec une emphase métaphorique que nous ne saurions condamner en pareil cas : « Honor, libertad, patriotismo, independencia, pronunciad en este solemne proceso ; Padilla, Guzmán el Bueno, Balmis, Gutemberg, levantaos de vuestras tumbas para dar aquí vuestro fallo. Mas no : guardad el eterno y bienaventurado reposo ; *los votos de la ciencia, de la humanidad, de la virtud serán escuchados* ⁷⁵... »

* * *

On constate, au hasard des pièces du dossier, que, mises à part les années de cachot ou d'exil, il n'a cessé d'occuper, pendant un demi-siècle, un ou plusieurs postes-clés qui manifestent deux foyers d'intérêt : l'un politique (qui le mène de la Junte centrale au Conseil royal) et l'autre culturel et didactique (Direction générale des Études et Instruction publique). D'ailleurs les *Güías de forasteros*, auxquelles on doit revenir à chaque instant pour avoir une physionomie fidèle du mécanisme gouvernemental *ad usum populi*, si elles ne citent pas Quintana de 1795 à 1807, si elles observent à son endroit un mutisme intégral pendant la première restauration jusqu'en 1819, si elles négligent pour ainsi dire de le mentionner pendant la deuxième restauration et jusqu'à la mort du roi, font amplement amende honorable à partir de 1834. A cette année, rappel est encore fait de son nom, de manière symbolique, dans les colonnes du *Real Museo de Ciencias Naturales* fondé par Ferdinand VII en 1815. Puis les allusions se multiplient, essentiellement après 1839 et jusqu'à sa mort, mêlant avec éloquence les postes de grande à ceux de moindre envergure.

De cette époque symptomatique, que nous venons de retracer à grands traits, retenons un fait crucial : le régime parlementaire est né en Espagne et Quintana y attache son nom de manière indissoluble. Libéral de la première heure, il manifeste son attachement aux libertés fondamentales, difficiles à conquérir et à sauvegarder, qu'elles soient humaines, politiques, économiques ou religieuses. De plus, son rôle incessant de chef de l'Instruction publique, que mettent clairement en valeur les Archives ministérielles sur lesquelles nous venons de nous pencher, le situe à la croisée des chemins : trois siècles d'abus, de crimes, de fanatisme et de simulacre de liberté se heurtent à la « régénération politique », formule magique qui va décider de l'avenir du pays.

Tout dépendra de la solution donnée au problème de l'enseigne-

75. *Coronación del eminente D. Manuel José Quintana celebrada en Madrid a 25 de marzo de 1855*, Madrid, 1855, p. 32.

ment et à celui de la liberté de la presse : Ferdinand VII et Marie-Christine, chacun à leur manière, en sont convaincus. Celui-ci exige formellement : « Extirpar la ponzoña de las doctrinas anárquicas e irreligiosas, formar nuevos hombres y nuevas costumbres y cerrar de una vez para siempre el abismo de las revoluciones... » ; celle-là ouvre les Universités et fait appel à des lettrés, des penseurs, des érudits, des pédagogues, des juristes, des théoriciens, tous hommes de bonne volonté. Quintana les domine pendant vingt ans de son imposante et exigeante personnalité. Et c'est en 1845, alors qu'Isabelle II préside aux destinées de l'Espagne et qu'il est lui-même le plénipotentiaire de l'Instruction publique, que peut naître le plan symbolique qui osera réaliser la sécularisation de l'enseignement et qui, à plus d'un siècle de distance, nous apparaît indéniablement comme leur œuvre commune. Nous sommes loin du Quintana poète, versificateur appliqué, mais sans grand avenir, qui se range docilement sous la bannière salmantine d'une inoffensive école littéraire. Et pourtant, est-ce là un aspect tellement insolite chez cet homme dont la carrière politique est si riche, dont les destinées publiques sont multiples et aux yeux de qui le sens national étouffe tant d'autres aspirations ? Ce sont les textes officiels qui nous répondent. Respectons leur verdict.

ALBERT DÉROZIER.

APPENDICES

PREMIÈRE SÉRIE : dossiers de 1836.

1) *Certificat de baptême.*

Certifico yó el Intro. teniente Mayor de Cura de la Iglesia Parroquial de San Gines de Madrid que en el libro cuarenta de bautismos de la misma al folio ciento tres vuelto se halla la siguiente Partida = En la villa de Madrid, á *quinze dias de Abril año de mil setecientos setenta y Dos*, en la Iglesia Parroquial de San Gines ; yo D^{na} José Losada teniente Cura de dicha parroquia, San Luis y San José sus anejos bautizé á Manuel José Leon hijo del Lic^{do} d^{na} Juan Ant^o Quintana ; natural de la villa de la Cabeza del Buey Priorato de Magacela ; y de d^a Antonia Lorenzo, natural de la Villa de Mostoles de este Arzobispado su lejitima mujer ; Viven calle de los Tintes casa n^o diez y seis ; que dijeron haber nacido en once de dicho mes y año ; fué su madrina d^a Juana Polo su abuela, á quien adverti la obligacion y lo firmé = d^{na} José Losada =

2) *Nomination au poste de Procureu fiscal.*

... Por quanto por mi real resolucion que en veinte y quatro de Diciembre del año proximo pasado comunicó á mi Junta general de Comercio, Moneda, Minas y Dependencias de Extrangeros D^{na} Diego de Gardoqui de mi Consejo de Estado, y mi Secretario del Despacho universal de Hacienda de España, é Indias, he tenido á bien nombrar por Agente Fiscal substituto del mismo

Tribunal, con diez mil r^s de vellón de sueldo al año, y opción á la vacante que ocurra á Dⁿ Manuel Josef Quintana... Os confiero á vos el referido Dⁿ Manuel Josef Quintana el Empleo de Agente Fiscal substituto de ella, y mando que, recibiendoos en la mencionada mi Junta... el juramento que debeis hacer de ejercerle bien, y fielmente, asi su Presidente, y Ministros... os hayan y reconozcan por tal Agente Fiscal, y usen con vos este oficio en todas las cosas, y casos, á el anexos, y concernientes, guardandoos, y haciendo se os guarden las honras, gracias, y prerrogativas que os corresponden, y que se os satisfagan por mitad en Sⁿ Juan, y Navidad de cada año de los caudales que hubiese en la Tesoreria de mi R^l Casa de Moneda de Madrid... Fecha en Merida á trece de Enero de mil setecientos noventa y seis. Yo el Rey.

El espresado Dⁿ Manuel Josef Quintana presentó á la Junta general de Comercio... de este dia el Real Titulo que antecede de trece de este mes, y haviendole visto, y obedecido como correspondia los S^{es} Ministros que la componen, le recibí en ella el juramento que previene, y fue admitido al uso y ejercicio de la Plaza de Agente Fiscal Substituto de este Supremo Tribunal... Madrid veinte y uno de Enero de mil setecientos noventa y seis. Man^l Gimz Breton.

3) *Ordre royal le nommant premier employé du Secrétariat de la Junte centrale.*

El Rey nuestro Señor dⁿ Fernando Septimo, y en su real nombre la Junta Suprema Gubernativa del Reino, en el R^l Decreto de ereccion de su Secretaria de Estado, y General de 3 de Noviembre de 1808 tuvo á bien proveer las plazas, y clases de oficial tercero, cuarto, quinto, y sexto, suspendiendo por entonces el dar las de mayor, y segundo. Atendiendo ahora á los méritos, servicios y circunstancias que concurren en dⁿ José Manuel (sic) Quintana, y en dⁿ Ignacio Garcia Malo, por decreto de 11 del corr^{te} ha venido S. M. en nombrarlos por este orden, oficial mayor y segundo de dicha Secretaria General con la exencion del derecho de media annata, y con todos los fueros, gracias, prerrogativas, gratificaciones, y sueldo que están concedidos á los individuos de la Secretaria General en el Decreto de ereccion... Real Alcazar de Sevilla. 14 de En^o de 1809. Martin de Garay.

4) *Témoignage de Pedro de Rivero, Secrétaire général d'État.*

Certifico que Dⁿ Manuel Josef Quintana del Consejo de S. M. su secretario con ejercicio de decretos y oficial primero de la Secretaria General de mi cargo, há verificado en mis manos el juramento prevenido en el Real Decreto de veinte y uno de Diciembre del año proximo pasado de servir fiel y lealmente el destino de Secretario del Rey, cuyo requisito no se há puesto á continuacion del titulo expedido por S. M. y Real Camara por no tenerse á la mano.

Asi mismo certifico que desde once de Enero de mil ochocientos y nueve en que fué nombrado oficial primero de la expresada Secretaria General, le há desempeñado sin interrupcion, y con el mayor zelo, constancia, desinteres y patriotismo hasta el dia de la fha. en que se há establecido el Consejo de Regencia, manifestando en todo este tiempo sus mas ardientes deseos de sacrificarse en defensa de la justa causa y utilidad del Real servicio... Real

Isla de Leon á treinta y uno de Enero de mil ochocientos y diez. Pedro de Rivero.

5) *Ordre royal le nommant Secrétaire à l'Interprétation des langues.*

En atención á los méritos, servicios, y conocimientos de V. S. se ha servido el Consejo de Regencia de los Reynos de España é Indias nombrarle para la plaza de Secretario de la Interpretacion de lenguas, concediendole honores y sueldo de Oficial primero de la Secretaria de Estado y del Despacho de Gracia y Justicia, con los derechos que adeuden las traducciones segun el adjunto arancel. Igualmente ha resuelto S. M. que V. S. permanezca cerca del Consejo de Regencia para ocuparse en las comisiones que fie a su cuidado y conocimiento. R¹ Isla de Leon 22 de Marzo de 1810. Eusebio de Bardaxi y Azara.

6) *Témoignage de Ceferino de Cevallos, Secrétaire de S. M.*

Certifico que el Exmo. Sr Dⁿ Manuel Josef Quintana tomó posesion *el dia doce de Mayo de mil ochocientos veinte* del empleo de Secretario de la Interpretacion de lenguas que le fue conferido por Real orden de tres del mismo mes, y estuvo desempeñandolo *hasta el dia trece de Julio del siguiente año mil ochocientos veinte y uno*, por promocion al de Presidente de la Direccion general de Estudios... Madrid veinte y ocho de Febrero de mil ochocientos cincuenta y uno. Ceferino de Cevallos.

7) *Restitution à cette fonction.*

El Rey ha tenido á bien en atención á los distinguidos meritos de V. S. *reponerle en el empleo de Srio. de la Interpretacion de Lenguas con los mismos honores*, sueldo y emolumentos que gozaba cuando fué despojado de el en Mayo de mil ochocientos catorce y resuelto al mismo tiempo que dⁿ Pablo Lozano que ha ocupado durante este tiempo dicho destino vuelva á la Real Biblioteca á la plaza que ahora le corresponderia si no hubiese salido de ella... Palacio tres de Mayo de mil ochocientos veinte = Juan Jabat.

8) *Ordre royal lui conférant la charge de Directeur général des Études.*

... Siendo indispensable p^a la mas pronta y esacta ejecucion del Reglamento general de Instruccion publica decretado por las Cortes, establecer la Direccion general de Estudios que prescribe el articulo trescientos sesenta y nueve de la Constitucion politica de la Monarquia he venido en nombrar para cinco de las siete plazas que se señalaban en el Artic^o noventa y tres de dicho reglamento con el sueldo, honores y prerrogativas que se expresan en el Articulo noventa y ocho del mismo á dⁿ Manuel José Quintana, dⁿ José Domingo Mintegui, Dⁿ Juan Manuel Arejula, dⁿ José Mariano Vallejo, y dⁿ José Luis Munarriz... Siendo V. S. I. el primero en el orden de este nombram^{to} le corresponde segun el articulo *noventa y tres de dicho Reglam^{to} la presidencia de la Direccion* = Palacio once de Julio de mil ochocientos veinte y uno = Ramon Feliu.

9) *Témoignages de Vicente Sancho, de Joaquín Suárez del Villar et de Agustín Rodríguez.*

Certificamos que el Exmo. Sor. Dⁿ Manuel Josef Quintana, actual Sena-

dor del Reyno, acompañó al Gobierno en el año de 1823, cuando se trasladó primero á Sevilla y despues á Cadiz, en cuyo punto permaneció exerciendo su cargo de Presidente de la Direccion general de Estudios, *hasta 1º de octubre de aquel año* en que cesó el gobierno constitucional; no habiendo desde entonces obtenido empleo alguno del Estado hasta 1833, en que se le confirió la Secretaria de la Interpretacion de lenguas. Esto lo sabemos de público y notorio por haberlo presenciado alguno de nosotros, como testigo de vista... Madrid á primero de Marzo de mil ochocientos cincuenta y uno.

10) *Ordre royal le nommant membre de la Junte du Musée.*

El Rey N. S. se ha dignado nombrar á V. S. Vocal de la Junta de Proteccion del Museo de Ciencias Naturales; y á fin de que pueda atender á su precisa subsistencia y dedicarse á los trabajos literarios en que se halla ocupado, S. M. señala á V. S. el sueldo anual de diez y ocho mil r^s vⁿ pagados la mitad por las Rentas de Correos y la otra por los fondos de la imprenta... Palacio veinte y ocho de Noviembre de mil ochocientos veinte y nueve = Manuel Gonzalez Salmon.

11) *Ordre royal le nommant Secrétaire à l'Interprétation des langues.*

El Rey N. S. se ha dignado nombrar á V. Secretario de la Interpretacion de Lenguas, cuyo destino ha quedado vacante por haber sido promovido al Obispado de Osma Dⁿ José Sabau y Blanco que le obtenia... Palacio 30 de junio de 1833. Franc^o de Zea Bermudez.

12) *Ordre royal le nommant Ministre du Conseil royal.*

... En atencion á los conocimientos, meritos y servicios de D. Manuel José Quintana Prócer del Reino, he venido en nombrarle para la plaza de Ministro de mi Consejo Real en su seccion de Interior, vacante por fallecimiento de D. José de Heredia... Madrid 22 de junio de 1835. Juan Alvarez Guerra.

13) *Décret de suppression dudit Conseil.*

Por Real Decreto de veinte y ocho del actual que me ha comunicado... el Exmo. S^r. Presidente del Consejo de Sres. Ministros se ha servido S. M. la Reyna Governadora suprimir el Consejo Real de España é Indias con todas sus dependencias, y declara cesantes con el sueldo que les corresponda por clasificacion á los Ministros y demas Empleados del Mismo... Madrid treinta de setiembre de mil ochocientos treinta y seis = El Duque de Bailen.

14) Première « Hoja de servicios del Sr Don José Manuel Quintana, natural de Madrid, de 64 años de edad ».

Fechas de los nombramientos y de las alteraciones en los servicios.			Destinos que ha servido	Sueldos	Tiempo que ha servido en cada destino y el de cesacion y suspension.		
Dias	Meses	Años			Años	Meses	Dias
24	Dic ^o	1795	Agente Fiscal de la Junta de Com ^o	10.000 r ^s	14		20
14	En ^o	1809	Oficial mayor de la Junta Central	52.000 r ^s	1	2	8
22	M ^z o	1810	Secretario de la Interp ^a de Leng ^u as	52.000 r ^s	11	3	19
3	Mayo	1820	Restablecim ^{to} en dicho empleo				
11	Jul ^o	1821	Director Gral. de Estudios . .	60.000 r ^s	8	4	17
28	Nov ^e	1829	Vocal de la Junta del Museo .	18.000 r ^s	3	7	
30	Jun ^o	1833	Secretario de la Interp ^a de Leng ^u as.	22.000 r ^s	1	11	22
22	Id.	1835	Ministro del Consejo Real. . .	50.000 r ^s	1	3	
28	Set ^e	1836	Decreto de supresion de Dho. Consejo y declaracion dro. a la cesantia				

Total hasta 28 de Set^e de 1836

Años. 40 Meses. 10 Dias. 26

15) *Deuxième « Hoja de servicios... »*

Fechas de los nombramientos y de las alteraciones en los servicios.			Destinos que ha servido	Sueldos	Tiempo que ha servido en cada destino y el de cesacion y suspension.		
Dias	Meses	Años			Años	Meses	Dias
24	Dic ^o	1795	Por Real resolucio ⁿ de esta fecha Agente fiscal substituto de la Junta Gen ^l de Com ^o Moneda y Mina	10.000 r ^s	13		20
14	En ^o	1809	Oficia mayor de la Secret ^a gen ^l de Estado		1	2	8
22	Marzo	1810	Secretario de la Interpretacion de Lenguas		4	1	12
4	Marzo	1814	Cesante por el R ^l Decreto de esta fecha	5	11	29	
3	Mayo	1820	Repuesto en su Destino de Secret ^o de Interpretacion de Lenguas	1	2	7	
10	Julio	1831	Por Real Decreto de esta fecha Director gen ^l de Estudios . .	60.000 r ^s	2	2	20
1 ^o	Oct ^o	1823	Cesante por consecuencia del R ^l Decreto de esta fha		6	1	28
28	Nob ^e	1829	Por R ^l orden de esta fecha Vocal de la Junta de Proteccion del Museo de ciencias naturales	3	7	2	
30	Jun ^o	1833	Por otra id. Secret ^o de la Interpretacion de Lenguas . . .	1	11	21	
21	Jun ^o	1835	Ministro del Consejo R ^l en la Seccion de lo Interior. . . .	50.000 r ^s	1	3	9
30	Set ^o	1836	Cesante por la supresion del Consejo R ^l				

Total de Serv^s hasta 30 Set^o 1836

40 9 6

Deducciones : Mitad de la 1^a cesantia 2-11-29 }
 Id de la 2^a cesantia 3- -29 }

6 00 28

Son de legítimo abono

34 8 8

Le corresponden por clasificacion

25.000 r^s

DEUXIÈME SÉRIE : dossier de 1851.

1) *Deuxième nomination de président de la D. G. E.*

Para que la Direccion general de Estudios, mandada restablecer por real decreto de este dia, pueda desde luego dar principio á los interesantes trabajos de su institucion, he venido en elegir... para componer aquel cuerpo y con arreglo al decreto de las Cortes de veinte y nueve de junio de mil ochocientos veinte y uno, á las personas siguientes. = Para literatura y artes á Dⁿ Manuel José Quintana y á Dⁿ Antonio Gutierrez ; para ciencias eclesias-ticas, morales y politicas á Dⁿ Gregorio Villavieja y á Dⁿ Eugenio Tapia ; para ciencias matematicas, naturales y medicas á Dⁿ Celestino Olozaga y Dⁿ Antonio Sandalio de Arias ; y para séptimo Director con destino particular al ramo de instruccion primaria á Don Pablo Montesinos (sic). = ... Madrid 9 de Octubre de 1836. Joaquin M^a Lopez.

2) *Modalités financières.*

... S. M... se ha servido declarar que D. Eugenio de Tapia, nombrado vocal de la Direccion general de Estudios y por lo tanto en activo servicio, debe continuar gozando el sueldo de treinta mil reales por el que debiera ser clasificado como Director que fué de la Imprenta nacional en la anterior epoca constitucional : por la misma razon, ha tenido á bien... resolver que Don Manuel José Quintana, vocal y Presidente de la misma Direccion, continúe percibiendo el sueldo que disfrutaba por su anterior destino... hasta tanto que las Cortes figen el sueldo que hayan de percibir los Directores de Estudios. 20 de octubre de 1836. Joaquin M^a Lopez.

3) *Témoignage de Genaro Maria de Gamiz y Guevara, Secrétaire de S. M.*

Certifico que entre los papeles que se custodian en este Archivo pertenecientes á la suprimida Direccion general... resulta que por Real Decreto de ocho de Octubre de mil ochocientos treinta y seis, se restableció dicha Corporacion interinamente y hasta la resolucion de las Cortes, *instalándose en su consecuencia en doce del propio mes y año* bajo la presidencia del Exmo. Señor Don Manuel José Quintana... Madrid á primero de Marzo de mil ochocientos cincuenta y uno.

4) *Nomination aux fonctions de Président du C. I. P.*

... He tenido á bien nombrar Presidente del Consejo de instruccion publica creado por decreto de este dia á D. Manuel José Quintana, Presidente de la suprimida Direccion general... y para Consejeros á los actuales vocales de la misma D. Gregorio Sanz de Villavieja, D. Eugenio de Tapia, D. Celestino Olózaga, D. Pablo Montesino y D. Juan Subercase, y á D. Martin de los Heros, D. Alberto Felipe Valdric, Marqués de Valgornera, D. Martin Fernandez Navarrete, D. Bernardo de Borjas Tarríus, D. Juan Nicasio Gallego, D. Andrés Alcon, D. Miguel Golfanguer, y D. Mateo Seoane... Madrid 2 de junio de 1843.

5) *Décision financière.*

Teniendo S. M. en consideracion la posicion particular en que se encuen-

tra D. Manuel José Quintana *desde que en 31 de Julio ultimo ce ó en el cargo de Ayo instructor de las Augustas personas de S. M. y A. Real la Serenísima Señora Infanta Doña Luisa Fernanda, y que no obstante estar resuelto por Real Orden de 9. de Noviembre de 1840 que hubiera de renacer el sueldo que anteriormente disfrutaba en el momento que por cualquiera causa cesara en tan delicado cargo, no ha llegado á verificarse : y llamando su soberana atencion las circunstancias especiales que reúne Quintana, se ha dignado S. M. resolver que de los fondos de instruccion publica... se le abone el sueldo que por cesantia le corresponde desde el dia 31 de Julio ultimo hasta la fecha... etc. Madrid 28 de Febrero de 1844. Patricio de la Escosura.*

TROISIÈME SÉRIE : documents annexes qui ne figurent pas aux dossiers.

1) *Nueva planta de la Secretaría de Cámara y de la Real Estampilla.*

Las Córtes generales y extraordinarias, persuadidas de la necesidad de conservar el establecimiento de la Secretaría... y de que continúe el uso de esta en todos los documentos... decretan : Que... se ponga al cargo de un Secretario de S. M. en propiedad, *que tenga la precisa calidad de no haber reconocido al gobierno intruso, bien sea en España, ó fuera de ella...* ; al que estará aneja la obligacion de extender las actas y acuerdos de las juntas semanales que... celebran los Secretarios del Despacho : la de llevar la correspondencia del Consejo, que no tenga conexion con ninguna de las Secretarías ; y la de reunir todos los decretos originales que expidieren las Córtes para comunicarlos á los Ministerios á que pertenezcan... Dado en Cádiz á 7 de Abril de 1811. *Diego Muñoz Torrero, Presidente.*

2) *Suspension de las facultades agregadas a la Secretaría de la estampilla.*

Que las nuevas facultades... se suspendan y cesen *desde ahora*, hasta que se delibere definitivamente sobre asuntos de igual gravedad cuando se presente la nueva Constitucion, que deberá establecer una clara, sencilla y perfecta consonancia entre las partes que han de componer la gran máquina del Gobierno... Dado en Cádiz á 16 de julio de 1811. *Jaime Creus, Presidente.*

3) *Cortes. — Próceres. — Séance du 31 juillet. — Discours de réponse au trône.*

Señora : Vuestros fieles súbditos los Próceres del reino vienen á los pies del trono á presentar á la Reina su Sra. Doña Isabel II el homenaje de su lealtad y de su obediencia ; y á V. M., como Gobernadora durante la menor edad de su escelsa Hija, el de su reconocimiento profundo por los sentimientos que, satisfaciendo la primera necesidad de su corazon, se dignó manifestarnos en la solemne sesion de apertura de las Córtes generales del reino. En este memorable acaecimiento los Próceres ven como V. M. un beneficio de la divina Providencia y como V. M. se apresuran á tributarle gracias por haber accedido á vuestros votos.

V. M. ha querido unir estrechamente el trono con la nacion y levantar esta union sobre el cimiento de las antiguas instituciones. El Estamento de los Próceres reconoce que en la egecucion de este noble propósito, la

justicia ilustrada de V. M. no se ha limitado á restablecer derechos antiguos, sino que sujetando su ejercicio á reglas uniformes en armonia con los progresos de la razon y con los verdaderos intereses del pais, ha dado á aquellas instituciones mas coherencia y unidad y á los derechos fundados en ellas un aparato de conveniencia y de justicia, que no permitirán que vuelvan jamás á ser hollados.

Los Próceres del reino se duelen con V. M. de que el acto augusto de la reunion de los Estamentos se haya verificado cuando la plaga del cólera-asiático, que aflige á varias provincias de la Monarquía, ha extendido sus estragos hasta la capital. En tan triste situacion sin embargo, la compasion pública escitada por la augusta beneficencia de V. M. y por los socorros que ha derramado largamente el gobierno de vuestra escelsa Hija, ha atenuado el rigor del azote, y proporcionado á los pueblos afligidos por él, todo el consuelo que cabe en una desgracia general e irremediable.

En lo que no cabe consuelo, Señora, es en que un tropel de malvados se apoderase del terror que escitaba en los ánimos el repentino desarrollo del cólera para estraviar la multitud con absurdas y calumniosas imputaciones, y á favor del frenesí que con ellas escitáran, atropellase varias casas religiosas, profanase sus templos y asesinase á sus desaparecidos é inocentes ministros. Estas atrocidades no solo son ajenas por su alevosía del carácter noble y bizarro del pueblo español, sino también por su execrable impiedad de su carácter religioso; y ellas imprimirían una mancha indeleble á nuestra regeneracion política, que desacreditarian y harian odiosa, si no fueran severamente castigadas. V. M. nos promete que lo serán y vuestros fieles súbditos, los Próceres del Reino descansan en esta augusta promesa. Si para impedir la renovacion de las abominaciones que todos lloramos con V. M. necesitase vuestro gobierno de la cooperacion del Estamento de los Próceres, V. M. tiene el derecho de contar en todo tiempo con ella. Los Próceres del reino hallan justo y natural el sentimiento que causa á V. M. la necesidad de presentar á la deliberacion de las Córtes la conducta desleal de un príncipe de vuestra familia que osó alimentar ambiciosos designios, aun viviendo su hermano y su rey, y que muerto éste, intentó por medio de la guerra civil arrebatar el cetro á su heredera legítima. V. M. piensa con razon que la tranquilidad presente y la suerte futura de estos reinos penden quizá de la decision de las Córtes, y les hace justicia creyendo que esta decision sera digna de ellas. Los Próceres del reino corresponderán por su parte, Señora, á esta alta y honorífica confianza.

Las leyes, la costumbre, el reconocimiento nacional, y sobre todo la conveniencia pública tienen ya como anticipado el fallo de esta causa.

Debidas son á V. M. rendidas acciones de gracias por haber hecho penetrar las tropas españolas en Portugal y puesto en pocos dias fin á una larga contienda, contribuyendo oportuna y eficazmente á arrojar de aquel reino á los dos príncipes que perturbaban la tranquilidad de la peninsula. Los Próceres del reino felicitan á V. M. por tan glorioso resultado, que presagia el desenlace que tendrá toda combinacion insensata, toda tentativa de nuevos trastornos.

Felicítanla así mismo por las amistosas disposiciones de que dan á V. M. repetidos testimonios sus augustos aliados el rey de los franceses y el del

reino unido de la Gran Bretaña é Irlanda, así como por la buena armonía que felizmente existe entre el gobierno de vuestra escelsa Hija y el de la Reina fidelísima doña María II. Los vinculos que unen á ambos gobiernos y que V. M. ha estrechado en el interés de las dos monarquías peninsulares, se estrecharán mas sin duda cuando á las disposiciones del tratado que hizo V. M. para asegurar la tranquilidad de una y otra, se le de una aplicacion conforme á su espíritu y que se estienda á todas sus consecuencias.

El Estamento de los Próceres ha visto con patriótica satisfaccion, que otras varias potencias han renovado sus relaciones con vuestro gobierno y que V. M., guiada por principios de sana política y por su generoso anhelo de promover la navegacion y el comercio de estos reinos, haya reconocido algunos nuevos estados.

No era natural ni posible que ninguno de los gobiernos que han suspendido hasta ahora el reconocimiento de vuestra escelsa Hija, mostrase la intencion ó el deseo de entrometerse en vuestros asuntos domésticos. Mas natural es que la razon y el tiempo hagan que se tribute al fin el debido homenaje al principio conservador de la legitimidad, reconociéndose por los gobiernos que hasta ahora no lo hicieron la soberana elevada al trono español por las leyes de la monarquía y sostenida por la voluntad manifiesta de la nacion. Natural es también, y aun necesario, que despues de tantas desgracias como sucesivamente ha experimentado la España en pocos años, no sea halagüeño el cuadro de su situacion interior. Los Próceres del reino se complacen sin embargo en saber que el gobierno de V. M. ha conseguido minorar muchos males y promover algunos bienes, y que la decision y el entusiasmo de la nacion han permitido cubrir las inmensas atenciones de una época tan difícil sin exigir á los pueblos graves sacrificios.

Los Próceres cooperarán con V. M. á que sean cumplidas sus intenciones con respecto al ejército, cuya constancia, fidelidad y denuedo le hacen tan acreedor á vuestra especial benevolencia y al reconocimiento de la patria.

También la Milicia Urbana, que debe su existencia á la ilustrada prevision de V. M., ha hecho apenas formada servicios importantes á la causa nacional; y esta institucion esencialmente conservadora del órden público, elevada á su complemento y perfeccion, será uno de los mas robustos apoyos del trono y de la libertad.

Los Próceres examinarán igualmente con toda la atencion propia de su patriotismo y lealtad, así las varias obligaciones que tiene que cubrir el gobierno, como los recursos con que cuenta, y los medios extraordinarios de crédito á que habrá que acudir por esta vez para no aumentar las cargas de los pueblos. Los Próceres creen como V. M. que las medidas de economia y de órden y la intervencion de las Córtes restablecerán el equilibrio entre las necesidades y los medios de cubrirlas. Venturoso será que contribuya á este deseado objeto un arreglo de toda la deuda extranjera y la mejora de la deuda interior. La buena fe de que V. M. hace un alarde que honra á la nacion entera, exige que esta necesidad se mire como urgente, y que sea atendida en proporcion de nuestros medios con la misma puntualidad que las demas necesidades de igual clase. En la suerte de todos

los acreedores del Estado se hallan interesadas la dignidad y la conveniencia nacional.

Con interés y satisfaccion tomarán conocimiento los Próceres del reino de las mejoras practicadas y que se preparan en varios ramos de la administracion. V. M., Señora, gobierna protegiendo. Protejer es el medio sencillo, infalible, único de reunir los pueblos al rededor del trono de vuestra escelsa Hija y de preservarla para siempre de vaivenes y de oscilaciones. Muchos beneficios ha dispensado ya V. M., y á su solícito anhelo, auxiliado por las Córtes, no le será difícil multiplicarlos; pues nunca lo es á los Reyes hacer bien aunque no sea posible remediar en pocos meses los males amontonados por espacio de siglos.

El Estatuto Real que la nacion debe á vuestra alta munificencia que restablece y regulariza derechos ejercidos en los mejores tiempos de un modo vario y desigual, y reducidos á un simulacro estéril durante los tres últimos siglos, permitirá que la obra de la regeneracion definitiva de la España se levante y consolide por medio de la reunion periódica de las Córtes, y por su intervencion uniforme en la imposicion á inversion de las contribuciones y en la formacion de las leyes que han de mejorar la condicion de los pueblos en los términos que el mismo Estatuto señala. Esta intervencion saludable es la salvaguardia del órden y la prosperidad general.

En cuanto á Vos, Señora, vuestros fieles súbditos los Próceres del reino han visto á V. M. no solo dispuesta, sino infatigable para promover cuanto redundare en bien y provecho de la España. Asi en los pocos dias en que por voluntad de vuestro augusto Esposo (q. e. e. g.) ejerció V. M. interinamente la potestad suprema, como desde que en calidad de Reina Gobernadora preside V. M. á los destinos de este pais, V. M. le ha puesto en el camino de las reformas saludables y restituidole la antigua libertad política. Mirando este sin duda como el don mas precioso de su augusta mano, como el objeto mas caro de su maternal corazon, ha volado V. M., desdeñando peligros, á esta capital infestada, y presentándose en medio de su reunion solemne á prestar y recibir el santo juramento, fianza perpétua de órden, de reposo y de prosperidad. La gratitud hispana reconoce enternecida el heroismo de esta accion. Verosimilmente á las disposiciones que V. M. medita en su sabiduria para elevar la España al grado de esplendor á que la llama su posicion y la índole de sus habitantes, opondrán todavía fuertes obstáculos las pasiones y los errores. Pero cederán todos á vuestra voluntad ilustrada y enérgica, á la cual jamás negó su proteccion el cielo ni podrán reusar su apoyo los pueblos de España que esperan su ventura de una magnánima Princesa por origen, por adopcion y por otros tantos títulos española.

4) *Déclaration de foi de la « Société pour propager et améliorer l'éducation du peuple ».*

.....
 La Junta Directiva y su Comision de gobierno y administracion cuentan con la ilustracion y los sentimientos benéficos del pueblo madrileño para llevar inmediatamente á cabo los trabajos en que se halla entendiendo *a fin de proporcionar á las clases pobres de la sociedad, desde sus primeros años,*

aquella educacion y enseñanza que tantos bienes han esparcido sobre los pueblos mas cultos de Europa y América, y sin las cuales es una quimera la prosperidad de los Estados.

.....

Art. 1º

La Sociedad tiene por objeto propagar y mejorar la educacion del pueblo, estableciendo escuelas de párvulos y de adultos, y promoviendo la publicacion á precios baratos de los libros elementales que se juzguen necesarios.

.....

Art. 6º

A la Junta Directiva corresponde... la creacion de comisiones de su seno que se encarguen especialmente de la parte ejecutiva de gobierno, administracion... ; de la inspeccion de escuelas ; eleccion y publicacion de libros, y el arreglo de todo lo demas que vaya haciéndose necesario tanto para el mejor servicio de los objetos que forman el instituto de la sociedad, como para... *promover en toda la nacion su espiritu filantrópico.*